NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

58 Nº 5 1931

Saint Robert Bellarmin, apologiste de l'Eglise

L. RENARD (s.j.)

p. 397 - 412

https://www.nrt.be/es/articulos/saint-robert-bellarmin-apologiste-de-l-eglise-3409

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Saint Robert Bellarmin, apologiste de l'Église

Après le tableau esquissé dans les pages précédentes, on s'attendrait peut-être à une étude sur l'ensemble des travaux scientifiques du cardinal Bellarmin. Celui-ci y apparaîtrait à la fois représentatif de son époque et contribuant puissamment à en dessiner la physionomie. On analyserait les réactions de ce talent vaste et souple, lucide et sérieux, au contact de son milieu; on apprécierait comment il se prêta au mouvement de cette renaissance théologique, ce qu'il apporta au triple courant qui la traverse, et le progrès décisif d'unification que constitue cet apport.

L'essai qu'on va lire restreint son objet direct aux seules *Controverses* (1). Il se contente d'en souligner une note, nous écririons volontiers : la note « ecclésiastique », pourvu qu'on garde à cette épithète le sens expressif et noble qu'y attachait l'antiquité chrétienne.

Rien d'étonnant si nous devons la monumentale apologie de Bellarmin au désir de servir l'Église, qui animait le zélé religieux : lui-même aura tôt fait de nous l'attester. C'est encore l'idée de l'Église qui emplit toute son œuvre et en assure l'unité : la chose est plus remarquable. Enfin, l'apologiste se maintient sur le terrain de l'Église, sa méthode tire parti de toutes les ressources propres à l'Église : voilà un mérite qu'il semble profitable de signaler, ne serait-ce qu'à l'aide d'indications bien sommaires et trop générales.

(1) *Disputationes Roberti Bellarmini Politiani, Societatis Jesu, de controversiis* ***Christianae Fidei adversus hujus temporis haereticos.*** **Edition princeps : Ingolstadt, 1586-1593.**

Le but des « Controverses ».

En professant son cours de controverses, puis en le livrant aux presses, Bellarmin n'entendait concurrencer ni les études dogmatiques, ni les ouvrages d'autres défenseurs de la vérité. Il s'opposa, de fait, à ce qu'on rognât les cours de dogme au profit des leçons de controverse; et il écrivait au P. Michel Walpole : « Celui-là collabore à mon travail, qui tient tête aux adversaires de la foi ». Il souhaitait voir une masse imposante de publications orthodoxes endiguer le flot de la propagande hérétique. La ressemblance foncière que l'unité de croyance assure à tous nos écrits ne paraissait pas à ses yeux un motif d'en réduire le nombre. Au contraire, leur multiplicité même mettrait en lumière la catholicité de nos croyances romaines.

N'empêche que la multitude des écrivains, la variété des situations qu'ils envisagent, le caractère particulier de leurs sujets, la diversité de leurs méthodes et, souvent, la longueur de leurs développements rendent malaisée aux prédicateurs et aux apologistes de première ligne l'exploitation de tant de ressources. Durant son séjour aux Pays-Bas, Bellarmin s'était associé à la tâche du clergé des « régions septentrionales ». Ce clergé était représenté à Rome par les pensionnaires du Collège Anglais et du Germanique, principaux bénéficiaires du cours de controverses. A l'intention de cette milice ecclésiastique, le théologien composa son « corpus » des discussions contemporaines. En attendant, — telle était sa pensée, — que vînt un successeur, « doué de plus riches talents et maître de plus amples loisirs, pour pousser plus à fond le travail entrepris et produire une œuvre plus achevée », il continua son concours à la défense de la foi, comme serviteur des serviteurs de l'Église : « le rôle m'a été dévolu de pourvoir, dans la mesure de mes moyens, à l'armement de ceux que l'Église renverra dans leurs pays, tels de nouveaux renforts, combattre les forces de l'enfer ».

Le plan des « Controverses ».

Or, les hérésies du XVIe siècle ne se contentent pas d'arracher à l'obédience et à la confession romaines des portions considérables de la Chrétienté, elles tendent à désagréger l'unité essentielle de l'Église; elles ne disputent plus au catholicisme tel ou tel des dogmes commis à sa garde, elles attaquent l'Église dans sa constitution actuelle et son existence, dans sa mission et ses droits. « Le temps est venu, observe le maître dans sa leçon inaugurale, où l'adversaire ne s'arrête plus, comme aux siècles passés, à discuter les premiers articles de notre symbole... il s'en prend maintenant à la Sainte Église catholique, à la communion des saints, à la rémission des péchés », c'est-à-dire : à la grande institution chrétienne de grâce et de salut.

D'un coup d'œil large et sûr, le controversiste découvre donc d'abord la matière à traiter et distingue l'idée qui unifiera un si vaste sujet. « Que les fils de l'Église... s'appliquent à savoir et les attaques dirigées contre l'Église et les réponses à y opposer en faveur de l'Église ». On le voit : unique objet du dévouement apostolique de Bellarmin, l'Église sera tout l'objet de son labeur intellectuel dans les *Controverses*.

Marquant dans le dogme ecclésiologique le point où convergent les offensives de Luther, de Calvin, de Zwingle, des anabaptistes, Bellarmin domine l'ensemble, disparate à première vue, des questions litigieuses : indulgences et bonnes œuvres, magistère ecclésiastique et sacrements, foi et justification, Écriture et Tradition, pouvoir disciplinaire et culte des saints. Il ne plaidera que pour l'Église; après être remonté au Christ, chef de l'Église, il étudiera l'Église militante, avec son préposé visible, sa hiérarchie et ses membres, puis l'Église souffrante et l'Église triomphante; il justifiera ensuite la fonction sacramentelle de l'Église; enfin, et alors seulement, il résoudra certains des problèmes que pose la rencontre de l'activité sanctificatrice de l'Église avec la conduite de l'homme individuel.

Plan assez dissemblable de celui des anciennes sommes théologiques ou des cours modernes de dogme; plan suggestif

dans son originalité relative, et d'une ampleur remarquable. Il n'est guère de traité dogmatique dont Bellarmin n'expose l'essentiel dans son apologie. On s'en rend compte, rien qu'à feuilleter les *Controverses*.

Qu'il nous suffise ici de parcourir les lignes générales du magistral programme retracé à l'instant. Quelques points de doctrine retiendront davantage notre intérêt et amorceront de brèves digressions. Après cette revue, nous tenterons de caractériser en raccourci la méthode et la manière de l'apologiste.

A la façon d'un préambule, — d'une introduction critique, dirait-on de nos jours, — la première controverse générale traite de la parole de Dieu, autorité unique, en définitive, que s'accordent à reconnaître représentants et antagonistes de la foi romaine. Où donc trouver l'enseignement divin ? « Les Écritures, œuvre des Prophètes et des Apôtres, doivent-elles être reçues comme la parole de Dieu, ou bien ne faut-il prendre pour parole de Dieu que le langage tenu par l'Esprit à chaque individu dans l'intime du cœur ? » En se donnant la peine, — l'un des premiers dans le camp catholique, — de démontrer *ex professo* l'inspiration des Livres Saints, Bellarmin dément l'imputation, portée contre le Saint-Siège, d'avoir évincé la Bible au profit des Décrétales.

Nonobstant sa prérogative d'inerrance, l'Écriture Sainte réclame d'être accréditée et interprétée. Bellarmin reprend là-dessus les études de ses devanciers, et le chapitre « du Juge des controverses » prend, sous sa main, la forme qu'il gardera dorénavant. L'insuffisance des écrits canoniques manifeste encore la nécessité de la Tradition, dont le Concile de Trente égale la dignité à celle de la Bible. Notre théologien scrute à ce sujet la pensée d'Irénée, de Tertullien, de Cyprien et d'Augustin; quant aux critères applicables aux doctrines ou aux lois transmises dans l'Église, il ne modifie guère et précise plutôt les règles énoncées par Melchior Cano. L'usage constant qu'il fait personnellement de la Tradition montre mieux encore ce qu'elle lui met sous les yeux : perpétuité de vie, non point reliques d'un passé mort.

La controverse sur le Christ, Chef de l'Église, trouve en conflit d'une part Michel Servet et Valentin Gentili, restaurateurs des hérésies sabellienne, monophysite et arienne, d'autre part les protestants qui s'érigent en défenseurs de la foi trinitaire. Mais ceux-ci ne sont point pour nous des alliés sincères, déclare Bellarmin; leurs insinuations ruinent les appuis traditionnels de nos certitudes. Au reste, la logique des négations protestantes ne mène-t-elle pas fatalement, une fois rompus les liens avec Rome et l'Église, « loin du Christ, loin de Dieu » même? Tant est nécessaire le rapport réciproque qui joint le dogme christologique au dogme de l'Église!

L'apologie de l'Église se noue, pour ainsi dire, dans le traité du Souverain Pontife. Rien de clair pour nos générations comme cette importance de la primauté romaine; dans cette clarté, brille la lumière répandue par le Concile du Vatican. Dès la seconde année de son cours (1577), Bellarmin se hâte de fixer le point central de la constitution ecclésiastique; il n'hésite pas à montrer dans le primat du pape la clé de voûte de l'édifice chrétien. « Quand on discute ce primat, affirme-t-il, c'est le tout du Christianisme qui est en jeu. Si l'Église doit continuer d'exister, ou bien se désagréger et s'effondrer, voilà ce qu'on met en question ». En effet, la vérité de notre foi tient à la légitimité exclusive de la croyance romaine, et l'existence de l'Église, à travers l'espace et le temps, repose sur la juridiction universelle du successeur de Pierre. Aussi n'est-ce pas merveille, si l'opposition à l'autorité pontificale réussit seule à rallier tous les hérétiques.

On comprend que, dans une perspective si juste, Bellarmin ait solidement ordonné les résultats appréciables de travaux antérieurs; on comprendra encore qu'il incarne les théories dites « ultramontaines », sans en être le premier auteur; avec éclat et sans jamais se départir de sa fermeté, il s'est constitué l'apologiste du pouvoir spirituel du pape et il est intervenu dans les disputes relatives au pouvoir du Saint-Siège au temporel.

A la suite de Torquemada et du louvaniste Sanders, Bellarmin

démontre le caractère monarchique du gouvernement institué dans l'Église par le Christ. L'origine évangélique de la prérogative romaine ne se prouve pas seulement par l'examen des données positives; par voie de déduction, Bellarmin rattache la éalité des pouvoirs pontificaux aux exigences natives de l'Église.

Semblable raisonnement justifiera le privilège d'infaillibilité et la plénitude de juridiction conférés au Souverain Pontife. Comment l'auteur entendait l'exercice du magistère pontifical, il l'exprima en plus d'une occasion : au fort de la dispute *De Auxiliis*, par exemple, et au sein de la Congrégation de l'Inquisition, dans son suffrage en faveur de la croyance à l'Immaculée Conception de Notre-Dame.

Ce vote du 31 août 1617 manifestait une conviction personnelle, profonde et ancienne : les sermons de Louvain, les Controverses sur la grâce et le péché originel, le Catéchisme, les prédications de l'archevêque de Capoue avaient enseigné et exalté la prérogative de la Mère de Dieu. Sans juger certainement hérétique la théorie adverse, Bellarmin estime légitime et nécessaire de décréter : « Tous les fidèles doivent tenir pour pieuse et sainte la croyance à la conception sans péché ». Que du moins, le Saint-Siège interdise tout enseignement contraire à cette persuasion, qu'il impose à tous les clercs, dans l'office divin, l'emploi du mot « conception », à l'exclusion du terme de « sanctification ». En pareille matière, la liberté d'opinion devient inadmissible, à raison du scandale; mais les procédés directs ne sont pas les seuls dont dispose le magistère suprême pour favoriser le progrès dogmatique. Ainsi jugeait le saint cardinal; ainsi pensent semble-t-il, les promoteurs contemporains de la croyance à la Médiation universelle de Marie.

Juge suprême des controverses, le pape tient également de l'institution divine le pouvoir spirituel, législatif et coercitif. Il faut donc lui soumettre intelligence et volonté, en tout ce que comporte la vie chrétienne. Le temporel n'est-il pas, du coup, englobé dans cette sphère d'autorité ?

Question irritante, en plein éveil des nationalismes modernes, et dont le monde laïcisé du XX^e^ siècle est loin de réaliser la solution

pratique. Des rapports entre l'Église et l'État, entre sujets et gouvernements, le problème s'étend désormais aux relations des catholiques avec les partis, à l'intervention ecclésiastique dans les conflits économiques et sociaux, à l'attitude des chrétiens devant les tentatives de pacification internationale. La réponse théorique formulée par Bellarmin valut à son œuvre et à sa mémoire l'indignation des hérétiques et le mécontentement de maints catholiques : au nombre de ceux-ci, les uns, régaliens de France, de Venise ou de Milan, qualifient d'usurpation tout exercice de l'autorité pontificale au temporel; les autres, comme l'ombrageux canoniste Pegna, comme le Padouan Carerio, reprochent à Bellarmin sa modération. Pour contenir l'assertion : « Le pape n'est pas souverain du monde au temporel », le volume des *Controverses* dont Sixte-Quint avait agréé la dédicace fut porté au catalogue de l'Index, malgré le jugement favorable des Cardinaux. Le décès du Pontife empêcha de publier le catalogue où figurait cette prohibition, et celle-ci disparut dès l'édition suivante.

S'il eût été accessible à l'opportunisme, l'auteur aurait, vingt ans plus tard, saisi l'occasion de satisfaire l'intransigeance de Pegna; il aurait réfuté sans discernement toutes les allégations de Guillaume Barclai, régalien écossais qui enseignait à Pont-à-Mousson. Mais il se contenta toujours de la doctrine commune, en ce temps-là, aux théologiens orthodoxes, et d'après laquelle « le pape, comme tel, n'a directement et immédiatement aucun pouvoir dans les matières temporelles, mais seulement dans les spirituelles » — et cette thèse se fonde sur la juste conception de la royauté du Christ, chef de l'Église —; « cependant, à raison même de son pouvoir spirituel, le pape possède, dans certains cas, au moins indirectement, un pouvoir suprême dans les matières temporelles ». Bellarmin s'est illustré dans l'apologie de cette doctrine, en particulier contre Jacques Ier d'Angleterre; ce dernier, comme Barclai et d'autres, se scandalisait d'y apercevoir « induction d'attenter » aux « personnes et États » des puissances souveraines. Les parlements français y allèrent de leur condamnation.

Notre théoricien envisageait sans doute l'ordre de choses où

les deux sociétés, ecclésiastique et politique, s'unissent comme l'âme et le corps; mais ce mode d'argumenter vaut en toute hypothèse, qui part comme d'un principe de la constitution de l'Église, pour en déduire la légitimité du pouvoir ecclésiastique, son étendue et ses applications. En outre, Bellarmin trouvait la vérification de sa thèse dans les documents pontificaux et l'histoire de la papauté.

Après avoir traité du Chef divin de l'Église, puis du Vicaire de Jésus-Christ, Bellarmin considère le corps de l'Église. Il se livre d'abord à l'étude des Conciles, au point de vue dogmatique, disciplinaire et historique. Quant à la multitude des membres de l'Église, vaste organisme, humain à la fois et surnaturel, visible donc et objet de foi, l'auteur y distingue trois catégories — clercs, religieux, laïques — qui font l'objet de trois traités. Le premier et le troisième partagent avec la Controverse sur le pontificat romain l'honneur des plus vives polémiques. L'immunité des clercs ne créait-elle pas de perpétuels démêlés entre l'Église et les États? L'offensive menée par Jacques Ier et les théologiens de Venise fournit à Bellarmin l'occasion d'approfondir sa doctrine; il finit par invoquer en faveur des immunités cléricales non seulement le droit canonique, mais aussi le « droit des gens ».

« Droit des gens » : bien comprise, cette expression caractérise, surtout au regard des thèses du « droit divin », la théorie bellarminienne concernant l'origine du pouvoir civil, théorie que soutient également Suarez. Pour le controversiste, l'autorité est finalement fondée en droit divin — comment, dès lors, imagina-t-on en lui quelque patron du *Contrat social?* —, mais non pas telle forme de gouvernement, telle désignation du souverain. Et voilà qui contredit les légistes du moyen âge, le roi Jacques, Paolo Sarpi, le champion des intérêts vénitiens, et Guillaume Barclai, l'avocat des libertés gallicanes. Contre l'anarchie pseudo-mystique de sectes « spiritualistes » comme contre l'absolutisme de « politiques » paganisants, Bellarmin proclame sans ambages et la légitimité du commandement

humain et les véritables « droits de l'homme ». Il se plaît à décrire aussi les vrais devoirs des sujets et des princes, surtout en matière de religion. Qu'on songe aux clauses religieuses de la paix d'Augsbourg, à la redoutable puissance des souverains d'alors, et l'on trouvera une portée tragique à la brève consultation rédigée par le cardinal pour l'archiduc Mathias d'Autriche, sur la concession de libertés religieuses. En son extrême vieillesse, saint Robert composa un *De officio principis christiani* dédié au prince Ladislas de Pologne, fils de Sigismond III. Il y insiste encore sur les obligations des chefs d'état à l'égard de l'Église; c'est faire le procès du laïcisme déjà grandissant.

Après la controverse sur le purgatoire, condition de l'Église souffrante, Bellarmin traite de l'Église triomphante. Il y étudie la béatitude céleste (plus tard, sa piété contemplative, alimentée aux sources bibliques et traditionnelles, méditera le bonheur des élus et en fera le sujet d'un opuscule); il y recueille les discussions que soulèvent le culte et la canonisation des saints, la vénération des reliques et des images, la dédicace des églises et leur décoration, les pèlerinages et autres formes de la dévotion catholique, les préceptes touchant les jours de fête ou de pénitence.

Le tome suivant du *De controversiis* s'occupe des sacrements. Déjà élaborée par la scolastique médiévale, partiellement renouvelée sous le coup des attaques protestantes, enrichie de précisions dogmatiques par le Concile de Trente, cette matière sollicitait un moindre apport d'inédit. L'auteur y remet au point les arguments courants, en particulier la preuve patristique, soucieux de ne point fausser la perspective où s'alignent les témoignages du passé chrétien.

Les controverses groupées dans le dernier volume suivent la réalisation dans l'homme de l'œuvre divine dont l'Église exerce le ministère. Les considérations sur le péché ne rencontrent guère que des hérétiques comme principaux adversaires. Celles consacrées à la grâce et au libre arbitre ne permettent pas à l'auteur de rester étranger à la fameuse dispute *De Auxiliis*.

Sans présenter dès le début un corps de doctrine définitivement achevé, la pensée de Bellarmin avait arrêté les points essentiels de sa position dès avant son départ de Louvain, lorsque, par exemple, il réfutait les articles de Baïus condamnés par saint Pie V. Sur plusieurs de ces points, les théologiens de son ordre le trouvèrent d'accord avec eux. Sur d'autres, sans déprécier les auteurs dont il s'écarte, il adopte avec Suarez un système où reparaissent tels éléments jadis proposés par Ruard Tapper. C'était, de la part du Père Bellarmin, conviction personnelle; c'était fidélité à la doctrine de saint Augustin, telle qu'il l'entendait; n'était-ce pas encore souci de sécurité, orthodoxie inquiète des tendances que risquaient d'encourager l'une et l'autre des théories extrêmes? Caractérisée par la modération, l'opinion de Bellarmin n'en est pas moins nette, qu'on la cherche soit dans les *Controverses*, soit dans l'opuscule *De novis controversiis*, composé à l'occasion des discussions provoquées en 1597.

Également nette, son attitude pratique dans cette affaire. Dès 1601, le cardinal supplie le Saint-Père d'adoucir l'âpreté du différend. Inutile, à son avis, de s'obstiner à élaborer quelque définition doctrinale en une matière si peu mûre; que le pape n'impose point aux partis un silence trop dur à observer paisiblement; qu'il laisse plutôt liberté de discuter dans les écoles, avec défense de s'infliger mutuellement des qualifications malsonnantes. Telle fut la ligne de conduite tenue — six ans plus tard — par Paul V.

En Bellarmin, la franchise s'unissait au respect le plus sincère pour la science de ses contradicteurs et s'alliait naturellement à son désir de l'entente charitable entre tous les bons chrétiens. Le prestige qui s'attachait à sa probité intellectuelle et à ses dispositions iréniques le mettait au-dessus du soupçon de partialité; ce prestige n'explique-t-il pas les efforts déployés plus tard pour assurer son patronage à des vues qui l'avaient médiocrement satisfait, à des thèses qu'il avait catégoriquement rejetées?

Bellarmin s'attache donc, en théologie spéculative comme dans ses principes politiques, à sauvegarder le plus sûrement et le plus harmonieusement qu'il se peut, le souverain domaine

de Dieu et le don inaliénable de la liberté humaine. C'était l'objet de la Controverse sur la grâce et le libre arbitre. Viennent en dernier lieu les traités sur la justification et les bonnes œuvres.

L'ouvrage apologétique de Bellarmin embrasse tous les dogmes contestés par « les hérétiques du temps » : l'Église catholique, sa foi, ses pouvoirs, et, du même coup, Dieu, son Verbe Incarné, sa parole révélée, la grâce et la nature. L'auteur n'a point dévié du plan conçu dès le début, et que domine l'idée de l'Église.

La méthode des « Controverses ».

La réalité de l'Église n'est pas moins présente à l'élaboration de l'œuvre. C'est ce que révèlent le choix des matières et l'utilisation des sources, ainsi que l'art avec lequel Bellarmin unit la science à la polémique.

Le défenseur de la foi chrétienne n'a garde de confondre l'enseignement ordinaire de l'Église avec les vues des théologiens. « Théologien n'est pas docteur », rappelle-t-il à propos. Ce n'est pourtant point le facile dédain du sceptique, mais la modestie du travailleur probe et désintéressé, qui lui rend aisés des aveux comme ceux-ci : « Comment un feu corporel brûle-t-il les âmes, nous ne pouvons le savoir »... « Le site du paradis terrestre échappe à la connaissance des hommes ». Il juge louable la recherche des raisons, il estime nécessaires les démonstrations; néanmoins « mes arguments fussent-ils caducs, avoue-t-il après avoir répondu à une critique, je n'en serais pas moins attaché à la doctrine catholique; mon assurance ne repose point sur mes considérations personnelles ». Nous l'avons entrevu : pour engager Bellarmin à se prononcer dans plusieurs questions alors librement discutées entre croyants (la Conception de Notre-Dame, la prédestination, la grâce et la liberté), il fallut l'approche des périls qui menaçaient la foi et la piété chrétienne. « Abstenez-vous en chaire, recommande-t-il aux prédicateurs, de développer et de débattre des opinions d'école; nos certitudes fournissent une assez ample matière; allez-vous en instruire chez saint

Thomas. » En apologétique aussi bien que dans le genre parénétique, le premier travail est, à son avis, l'exposé exact de la doctrine.

Aux virtuosités de certaine scolastique, le controversiste ne se livra guère, du moins en son œuvre écrite. Ne destinant pas celle-ci aux spécialistes de la métaphysique, il s'y regarde comme placé au seuil de l'École, en qualité de gardien ou d'interprète. A quoi cependant devait-il la consciencieuse rigueur de sa méthode, sinon, pour une part, aux disciplines dialectiques où s'était exercée sa jeunesse ? Il faisait grand cas d'un pareil élément de formation; en dépit des affaires qui l'accablaient, il figurait volontiers, provincial de Naples, au premier rang de la « corona », lors des disputes académiques.

A sa connaissance de la scolastique, dont il utilise les auteurs et dont il examine les propositions avec maîtrise et liberté, Bellarmin ajoute une vaste érudition, qui englobe et déborde le domaine patristique et canonique. Point de science qui effarouche son ouverture d'esprit, ou qu'il veuille interdire aux études ecclésiastiques. Les recherches nouvelles le trouvent sympathique; sur les résultats acquis par Galilée, son jugement est d'un homme attentif à ne point déprécier l'hypothèse scientifique, sa valeur et son rôle.

Le cours de controverses réclamait, de l'aveu du maître, un savoir quasiment infini. Sa puissante faculté d'assimilation, d'immenses lectures et une application soutenue permettaient à Bellarmin de reculer les limites de son acquis aussi loin qu'il se pouvait. Il se montra toujours très porté aux études bibliques. A preuve, le copieux usage qu'il fait de l'Écriture Sainte, tant dans les *Controverses* que dans sa prédication et ses opuscules spirituels; à preuve l'initiative qu'il prit de s'offrir à ses supérieurs pour composer, en dix ans, un commentaire complet de la Bible; sans exécuter ce projet, il écrivit un début d'explication des épîtres de saint Paul, que François de Sales le pressait de publier. Son *Commentaire du Psautier (In psalmos explanatio)* fut rédigé dans les intervalles de loisir que laissaient les charges

du cardinalat et à la faveur de la tranquillité des nuits; travail interrompu pendant les trois années de Capoue, maintes fois encore repris et abandonné, mené tenacement jusqu'au bout, avec le souci de fournir, sous une forme claire et succincte, un aliment solide à la piété sacerdotale et, — pour emprunter les termes de l'auteur, — « de défendre de mon mieux la Vulgate latine ». Ces derniers mots, qui font écho au vœu exprimé à ce sujet par saint Ignace, rappellent une des grandes préoccupations de l'apologiste, ainsi qu'une affaire à laquelle Bellarmin fut mêlé.

En effet, les railleries des protestants prenaient volontiers la Vulgate comme point de mire; le Concile de Trente avait canonisé ce texte; en quel sens et à quel titre? A ces questions capitales, Bellarmin avait dû répondre dans une dissertation plus explicite que les *Controverses;* à l'appui de son opinion, la plus modérée parmi les théories catholiques, il apportait l'usage et les besoins de l'Église. Il appliqua ses principes sur le respect que mérite la Vulgate et sur l'usage convenable de cette version quand, en 1587, il fit partie de la commission de revision, puis quand, en 1591 et 1592, sous Grégoire XIV et Clément VIII, il collabora à la correction de l'édition de Sixte-Quint, prématurément lancée en 1590. Il tint la plume dans la préface de l'édition « sixto-clémentine », et ce titre même répond au désir qui l'animait de ne point exclure de l'édition améliorée le nom de Sixte-Quint.

Outre l'Écriture, outre la patristique, dont il se sert largement et qu'il sert à son tour par ses travaux, il demande son information à l'histoire, qui le met en garde contre les préjugés fixistes et dont il sait critiquer les sources. L'article précédent a mentionné le traité sur le caractère apocryphe des Décrétales attribuées aux prédécesseurs du pape Sirice. L'avis du Père Bellarmin ne prévalut pas en cela contre l'obstination de certains personnages romains et contre l'apologie de l'authenticité, présentée par le savant Père François Torres. Ce conservateur se vit bientôt vertement rabroué par l'hérétique David Blondel. Au sujet de la prétendue *Donation de Constantin*, Bellarmin passe

outre aux hésitations de Baronius et confesse n'apercevoir aucun motif d'admettre l'authenticité des pièces.

Bellarmin domine son érudition et ne lui laisse point porter préjudice à ses qualités, proprement didactiques, d'ordre et de précision. Il formule exactement les points de doctrine qu'il aborde, il classe les opinions en présence, les échelonnant de l'extrême-gauche à l'extrême-droite, il trie leurs arguments, pour discerner enfin certitudes et probabilités et distribuer équitablement les notes théologiques. Dans le choix de ses raisons, perce la tendance que nous avons déjà relevée : traiter la théologie en « science de l'Église »; par suite, ne rien négliger des lumières que répand la vie de l'Église enseignante, croyante et « pratiquante », faire état de l'autorité des maîtres catholiques, — n'ajoutant guère de son cru que des raisons de convenance morale.

En quoi paraît sans doute le souci d'adapter l'enseignement à ses objectifs; mais aussi le mérite d'inviter la vérité chrétienne à se défendre elle-même, avec ses propres armes. Trop souvent, nous le déplorons, la polémique use d'arguments que désavouerait la saine théologie! Bellarmin — le Saint-Siège l'en a loué, — a opposé à l'hérésie contemporaine l'enseignement catholique lui-même, celui qu'avait codifié saint Thomas.

Cette ampleur de l'exposé apologétique et la convenance des *Controverses* aux nécessités et aux questions qu'elles abordent sous l'angle opportun : voilà, avec l'exactitude et la solidité de leur doctrine, le secret de leur immense et fécond succès. Dans ce « manuel » de premier ordre, Bellarmin se montre organisateur, comme le sont tant de grands hommes de la Contre-Réforme, comme lui-même le sera dans l'exercice de sa charge épiscopale. L'art de sérier les questions et la brièveté des chapitres où se succèdent exposé des opinions, preuves de la thèse, réponse aux difficultés, facilitent l'intelligence et encouragent la lecture. Quel soulagement et quelle agréable surprise, en ouvrant ces volumineux recueils, de ne point s'y noyer dans le débordement d'une prose exubérante, mais de saisir la concision ferme d'un écrivain maître de sa plume et respectueux des loisirs du lecteur!

L'expérience de la chaire et des classes inspire à Bellarmin le souci de clarté qui commande le style des *Controverses*. La crainte des malentendus lui fait écarter de son latin tels vocables consacrés pourtant par l'usage de théologiens fameux; ainsi le terme de *latrie*, que saint Thomas applique au culte des images de Notre-Seigneur. Le controversiste ne considère pas comme sienne la terminologie scolastique, qu'il réserve aux spécialistes.

Il reste maître de sa plume dans les pages où il prend à partie l'adversaire; ses épithètes à l'endroit des hérétiques ou de leurs théories sont généralement aussi modérées que franches. Ce grave auteur ne se fait pas faute d'une ironie souriante, dont un air d'ingénuité doit moucheter les traits. Dans l'admonestation apostolique et paternelle que Bellarmin adresse à Jacques Ier sous le titre de *Présent sacerdotal* (Ἱερατικὸν δῶρον), on ne lit pas sans plaisir ses allusions au penchant personnel du roi théologien pour le jeu de cartes; le monarque s'était aventuré à représenter ce divertissement comme tout à fait anodin.

La franchise du ton correspond à la loyauté du jugement porté sur les théories adverses, que l'apologiste connaissait de première main. Il ne prête pas aux novateurs les absurdités que la logique peut tirer de leurs assertions. Sans doute, son exposé fragmente leurs systèmes. Les défigure-t-il ? Un censeur trouva la présentation des *Controverses* plus avantageuse à l'hérésie qu'à la vraie foi. L'auteur n'eut qu'à répondre : je n'écris point pour qui se scandalise à l'énoncé fidèle des erreurs de notre temps.

A parcourir personnellement les écrits apologétiques du saint, on apprécierait mieux ses qualités, toutes de conscience et de mesure, et qui lancent peu d'éclairs, comme la solidité, l'exactitude, la sûreté, l'adaptation, et d'autres, également précieuses au controversiste : sincérité, largeur de vues, courtoisie, sens psychologique qui, non content d'une victoire quelconque remportée sur l'adversaire, tâche à satisfaire l'esprit des lecteurs et leurs exigences intellectuelles.

Nous retrouvons ici le dévouement modeste au service des serviteurs de l'Église, — le même dévouement qui inspirait au génial Thomas d'Aquin le projet d'une somme « à l'usage des

débutants », — le dévouement courageux, aguerri « contre les déboires, les attaques même des siens et les menaces de l'Index » (c'est le mot du chanoine Cauchie), le dévouement qui se mesure à une tâche écrasante, sans céder à la peur d'y trahir les bornes de son talent.

Le but immédiat que se proposait l'auteur fut atteint et dépassé en l'espace de quelques générations. Les résultats de son activité scientifique furent-ils aussi durables qu'étendus ?

Sans doute, il n'en peut aller d'une telle œuvre, dont la forme est commandée par les circonstances, comme de l'impérissable *Somme théologique*, qui n'a pas besoin d'être refaite. Mais le groupement doctrinal réalisé dans les *Controverses* suggérait une synthèse de valeur imprescriptible. N'aurait-on pas pu s'en aviser dans les écoles catholiques, pour étudier davantage, du côté dogmatique, les relations internes de l'Église et la complexité de son organisme mystique et social ?

De plus, la manière apologétique de Bellarmin donna le ton à la controverse pour tout le siècle qui suivit ses publications, et l'importance qu'il reconnut aux disciplines renouvelées par son époque contribua à leur assurer la place qu'elles occupèrent désormais en théologie.

Enfin, si de nos jours l'actualité a cessé de jeter sur les *Controverses* sa lumière un peu éblouissante, la solidité et l'exactitude de leur orthodoxie n'en apparaissent que sous un jour plus vrai. Bellarmin a commencé et il continue son rôle de témoin de la pensée catholique.

L. RENARD, S. I.